



ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU SYNDICAT PEUT-IL FORCER UN PROPRIO A RETIRER DES MEUBLES POUR TRAVAUX ?

Par **LOPAR1**, le **01/08/2020** à **17:44**

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de rénovation de la copropriété afin de réhabiliter la copropriété entièrement dégradée, de nombreuses interventions sont prévues entre autres la création d'une ventilation dans tous les appartements au niveau des (wc, sdb et cuisine). Les travaux sont financés en grande partie (à hauteur de 90%) par l'état, la région, département... et le reste à la charge des copropriétaires.

Je viens de recevoir une lettre de la part de l'administrateur provisoire du syndicat des copropriétaires me demandant de retirer une partie des meubles de cuisine (une cuisine qui m'a coûté presque 6.000 euros) pour que la société en charge de la création de ventilation puisse installer un cheminement de gaine VMC. Je refuse de me débarrasser de mes meubles de cuisine déjà parce que ça m'a coûté cher et que ce ne sera pas du tout esthétique vu qu'il manquera une partie des meubles.

Est-ce qu'il peut me forcer à retirer mes meubles et installer la VMC ??? et est-il dans l'obligation de trouver une autre solution alternative avec l'architecte en charge de ce projet de réhabilitation ?

Merci.

Par **beatles**, le **01/08/2020** à **20:40**

Bonsoir,

Il suffit de lire, à minima, la loi jusqu'à l'article 9.

Cdt.

Par **wolfram2**, le **03/08/2020** à **12:28**

Bonjour

Sur legifrance vous chargez les textes définissant le statut de la copropriété indiqués au bas de mon intervention.

Vous y trouvez notamment les articles définissant les attributions de l'administrateur désigné pour remédier à la situation des copropriétés en difficulté. Donc en rénovation. Attention, ces pouvoirs ont certainement été définis par le magistrat l'ayant désigné pour cette mission. Il peut notamment avoir reçu les pouvoirs de décision de l'Assemblée générale.

Bon courage. La route sera certainement longue pour retrouver l'autonomie de décision des copropriétaires..

Cordialement. wolfram.

Par **beatles**, le **03/08/2020** à **18:03**

La copropriété est en difficulté !

La copropriété est dégradé (articles 29-1-A à 29-15 de la loi) !

Un AJ a été désigné conformément avec la loi !

L'intérêt général prime sur les intérêts particuliers !

Les travaux de réhabilitations ont été décidés !

Leur financement est assuré à 90% par les pouvoirs publics !

La réponse est contenue dans l'article 9 de la loi, et les attributions de l'AJ importent peu !